Madame,

Nous souhaitons répondre à la sollicitation que vous nous avez faicte relativement aux remboursements que nous avons effectués au titre du second prêt immobilier et préciser, en particulier, la date à laquelle ont cessé les prélèvements mensuels d'échéance opérés sur notre ancien compte bancaire, point sur lequel vous nous avez précisément interpellé.

Vous trouverez, en annexe à la présente, un tableau qui restitue l'ensemble des échéances que nous avons été en mesure de régler et dont nous avons retrouvé des traces écrites. Ce tableau, dont nous vous prions d'excuser la présentation disgracieuse, qui n'est pas de notre fait, appelle les observations suivantes.

- 1° Les quatre colonnes que présente le tableau correspondent, de gauche à droite, 1° à la date à laquelle a été opéré le prélèvement ; 2° au montant prélevé ; 3° au numéro d'ordre de l'extrait de compte faisant apparaître l'opération ; 4° à la date d'édition dudit extrait.
- 2° Conformément à l'injonction qui nous a été faite, nous n'avons pas fait apparaître d'information sur les règlements antérieurs à l'assignation en divorce, qui remonte, nous dit-on, au 3 novembre 1998;
- 3° Le tableau fait apparaître que les échéances mensuelles ont été régulièrement prélevées entre le mois de novembre 1998 et le mois d'août 2000, soit, au total, vingt-deux mensualités ;
- 4° Il n'y a pas de renseignement disponible pour le mois de septembre 2000, l'extrait de compte susceptible d'en faire foi ayant été détruit par nos soins, et nous avouons d'être incapable d'apporter des lumières sur l'existence éventuelle d'un versement; aussi, n'a-t-il pas été retenu dans le total auquel nous établissons les sommes que nous avons versées;
- 5° Il est établi par les pièces qu'il n'y a pas eu de règlement au cours des mois d'octobre, ni de novembre 2000, la provision du compte ne permettant pas d'y procéder ;
- 6° les prélèvements ont repris en décembre 2000 et en janvier 2001, pour s'interrompre ensuite définitivement. Ce dernier point est à

rapprocher de l'information que nous produisions, à la conférence, relativement à une nouvelle domiciliation de notre traitement.

7° Au total, il a donc été procédé, au cours de la période considérée, au règlement de vingt-quatre échéances, pour un montant global de 181.281, 36 francs, soit, semble-t-il, 27.636 €.

8° Les originaux des pièces sur lesquelles se fondent les présentes déclarations sont en notre possession et nous croyons savoir que des copies sont conservées à l'étude notariale. Nous tenons ces pièces à votre disposition pour inspection.

9° Les présentes déclarations ne font pas entrer en ligne de compte les sommes versées au titre de la même créance par la saisie de nos rémunérations, sommes qui s'élèvent à 25.597 € à la date du 31 décembre 2007, montant qui s'établit à partir des bulletins de paye que nous avons en notre possession.

10° Sauf correction fondée sur la confrontation des bulletins de paye et des états de répartition établis par le tribunal d'instance de Paris neuvième arrondissement pour les remboursements effectués au cours de l'année 2008, l'ensemble des données précédentes établit, provisoirement, à 53.233 € les sommes que, postérieurement à l'assignation en divorce, nous avons versées au titre du remboursement du second prêt immobilier et que nous entendons faire valoir dans l'hypothèse d'une liquidation par acte notarié.

Nous adressons copie des présentes à Maître Couzigou-Suhas, par la voie habituelle, et nous vous autorisons à en faire tout usage qu'il vous plaira.

Fait en notre domicile, ce 30 novembre 2008.